



# PRÉFET DU CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Secrétariat général

**Direction des collectivités locales  
et de la coordination interministérielle**  
Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement  
Référént administratif : Laurence GUILLERAULT-MOREUX  
laurence.guillerault@cher.gouv.fr  
Tél. 02 48 67 35 77

Monsieur Stanislas de Pommereau  
SAS SIROT  
60 rue Voltaire  
58640 VARENNES-VAUZELLES

Bourges, le **11 MAI 2026**

Monsieur le président,

Par courrier du 19 mars 2026, je vous informais du lancement de la phase d'examen et de consultation de votre demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers implantées sur le territoire de la commune d'Herry.

La consultation du public dite parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement sera organisée du mardi 9 juin 2026 à partir de 9h00 au mercredi 9 septembre 2026 jusqu'à 16h00, soit pendant une durée de trois mois (sous réserve du rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation conformément à l'article R.181-14 du même code).

S'agissant d'une consultation du public par voie électronique, l'éditeur que vous avez retenu mettra en place le site de la consultation publique.

Ce site internet accueillera le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis déjà émis au cours de l'instruction du dossier.

Les avis complémentaires, les contributions des services consultés, les avis rendus par les collectivités territoriales, les observations émises par le public et les réponses que vous apporterez tout au long de la phase de consultation seront versés par le commissaire enquêteur sur le site dédié, au fur et à mesure de leur réception.

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques :

- réunion d'ouverture, le vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 20h00, maison des associations, 1 place du champ de Foire – 18140 Herry,
- réunion de clôture, le mercredi 2 septembre 2026 de 18h30 à 20h00, maison des associations, 1 place du champ de Foire – 18140 Herry.

Votre présence est requise pour ces deux réunions.

Par ailleurs, il vous appartient d'afficher avant le 22 mai 2026 et pendant toute la durée de la consultation l'avis ci-joint, que vous devez reproduire sur des affiches conformes aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

Une annonce sera faite à ma demande dans deux journaux diffusés dans les départements du Cher et de la Nièvre, quinze jours avant le début de la consultation, soit le 22 mai 2026. Les frais d'affichage et d'insertion dans la presse seront à votre charge. Vous recevrez directement les factures que vous voudrez bien régler dès réception afin que les publications soient effectuées dans les délais réglementaires.

Je vous rappelle que l'indemnisation du commissaire enquêteur est à votre charge.

Conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, les conseils municipaux et conseils communautaires seront sollicités, dès le démarrage de la consultation du public.

Au cours de cette phase d'examen et de consultation, vous serez appelé à prendre connaissances des observations émises lors des consultations réglementaires et à y répondre. Le soin que vous apporterez à ces réponses conditionne les suites données à votre demande d'autorisation.

A l'expiration du délai de la consultation, le commissaire enquêteur vous rencontrera et vous communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Vous disposerez d'un délai de cinq jours pour formuler vos observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui vous seront transmis seront publiés sur le site internet dédié, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Ce site devra rester accessible pendant cette période.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dans le cadre de la phase de décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Mohamed ABALHASSANE